

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC**

Du 19 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 19 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juin 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 2

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Florence FOURNIER, Iris GAYRAUD, Nathalie PELEAU, Christine RUGGERI et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Claude CAMOU, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Madame Catherine MARBOUTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Madame Nathalie PELEAU,

Absents :

Mesdames Marie-Ange BURLIN, Sandra GOASGUEN, Valérie KIEFFER,

Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Daniel COZ est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-
Approbation du choix du concessionnaire**

La Commune de Sadirac est compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire.

La Commune a concédé la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société Nantaise des Eaux Services, entreprise du groupe SUEZ, par le biais d'un contrat qui a pris effet le 1er juillet 2004. L'échéance de ce contrat est fixée au 31/06/2017.

Par une délibération en date du 25 janvier 2017, au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de gestion par concession de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité au « BOAMP » et dans « le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment »,
- Ouverture des plis contenant les candidatures et sélection des candidats par la Commission de concession le 5 avril 2017,
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à participer à la consultation par la Commission de concession le 5 avril 2017,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Maire par la Commission de concession le 21 avril 2017,
- Négociations librement organisées par Monsieur le Maire avec les candidats ayant remis une offre.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Sadirac à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Un abonnement annuel pour les usagers de l'assainissement collectif de : 39,77 euros hors taxe
- Un prix par m³ pour les usagers de l'assainissement collectif de : 0,931 euros hors taxe

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 12 ans, avec une prise d'effet prévue au 1er juillet 2017. Le concessionnaire sera principalement chargé de :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service.
- la fourniture régulière et sur demande à la collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service.
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.
- la gestion de la clientèle du service.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de concession,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement de la Commune de Sadirac pour une durée de 12 ans à partir du 1er juillet 2017 ou de sa notification,

- APPROUVE le projet de contrat de concession de service public du service d'assainissement collectif de la Commune de Sadirac et ses annexes, dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,*
- le plan de renouvellement programmé,*
- le règlement du service.*

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes.

<p><i>Nombres d'élus présents : 21</i></p> <p><i>Nombre de votants : 23 (dont 2 procurations)</i></p> <p><i>Pour : 23</i></p> <p><i>Contre : 0</i></p> <p><i>Abstention : 0</i></p>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 19 H 25.

Le Secrétaire de séance,

Daniel COZ